

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le Collège-Lycée La Mennais est **un établissement catholique** d'enseignement sous tutelle des Frères de Ploërmel. Il accueille chaque élève dans le respect de son histoire, de ses convictions et de son chemin de vie, tout en s'appuyant sur les valeurs de l'Évangile : respect, solidarité, fraternité, exigence et pardon.

L'inscription dans l'établissement vaut engagement à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Ce règlement vise à garantir un climat de travail sérieux, respectueux et sécurisé pour tous. Il définit les droits et devoirs de chacun et constitue un outil essentiel au bon fonctionnement de la communauté scolaire.

PASTORALE

Le Collège-Lycée La Mennais, en tant qu'établissement catholique, propose aux élèves un accompagnement spirituel tout au long de l'année. Une prière est proposée chaque matin avant le début des cours. L'enseignement religieux est inscrit dans l'emploi du temps à raison d'une heure par semaine pour tous les élèves. Il fait partie intégrante du parcours éducatif à travers des temps forts - célébrations, messes, actions solidaires.

1. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA VIE SCOLAIRE

1.1. Horaires hebdomadaires

La ponctualité constitue une exigence du fonctionnement collectif.

Le portail est ouvert (aux élèves) à partir de 6h30.

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : 7h15 - 11h25 / 12h40 - 16h40
- **Mercredi** : 7h15 - 11h25
- **Samedi** : 7h30 - 11h30 (en cas de devoirs surveillés)
- **Récréations** :
 - Matin : 9h15 - 9h30 **seuls les lycéens ont l'autorisation de sortie**
- **Entretien des salles** (sauf 1^{re} et Terminale)
 - Après-midi : 14h35 - 14h45
- **Pause méridienne** : 11h25 à 12h40

1.2. Accès à l'établissement et sorties

- Toute sortie anticipée doit être validée par un responsable légal par écrit ou par téléphone auprès de la vie scolaire.
- Une fiche d'autorisation parentale est complétée en début d'année pour les sorties libres des élèves.
- Tout élève malade doit demander à la vie scolaire d'appeler sa famille. Il ne doit pas quitter seul l'établissement.

2. ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, RESPECT DES PLANNINGS

2.1. Retards

- Tout retard doit être justifié auprès de la vie scolaire. Un billet d'entrée en cours est remis à l'élève.
- Des retards répétés peuvent entraîner des mesures éducatives, comme une retenue ou un entretien avec les responsables légaux.

2.2. Absences

- Les absences doivent être signalées le jour même par téléphone à la vie scolaire. A son retour, l'élève justifie son absence en complétant le talon et le billet dans le carnet de correspondance.
- Un certificat médical est requis pour toute absence supérieure à trois jours.
- Les absences aux devoirs surveillés doivent être justifiées par un certificat médical.

- Les **absences répétées aux évaluations**, même justifiées, seront mentionnées dans le dossier scolaire de l'élève afin d'assurer un suivi rigoureux par les équipes pédagogiques et éducatives.
- L'élève assure la mise à jour de son travail en cas d'absence.

LE RESPECT DU CALENDRIER SCOLAIRE EST UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

3. VIVRE ENSEMBLE : RESPECT ET RESPONSABILITÉ

3.1. Tenue

- La tenue des élèves doit être conforme aux exigences attendues dans l'établissement. Sont notamment proscrits les vêtements transparents, excessivement courts ou comportant des messages à caractère violent, discriminatoires ou contraires au projet éducatif de l'établissement.
- **L'appréciation du caractère approprié de la tenue relève de l'établissement.**
- Toute tenue non conforme devra être régularisée.
- L'établissement se réserve le droit de demander à un élève de se changer ou de rentrer chez lui si sa tenue est jugée inappropriée.
- La casquette et la tenue de sport sont uniquement autorisées en cours d'EPS.
- La coloration ou décoloration des cheveux est interdite.

3.2. Matériel

- Chaque élève doit se présenter en cours avec le matériel ou la tenue demandés par les enseignants et le travail réalisé. Chacun est responsable de son matériel scolaire.
- L'absence de matériel ou de travail perturbe les apprentissages et pourra faire l'objet d'une mesure éducative adaptée.

3.3. Comportement

- Les consignes données par les enseignants dans le cadre pédagogique s'imposent aux élèves. Le cours constitue un temps qui exige attention et participation active. La prise de parole s'exerce dans le respect des personnes et des règles de fonctionnement fixées par l'enseignant.
- Chaque élève contribue par son comportement à un climat de travail serein et respectueux.
- Le respect envers tous les membres de la communauté éducative est une exigence fondamentale.
- Les échanges au sein de l'établissement s'effectuent dans un langage respectueux et approprié, y compris sur les réseaux sociaux.
- Tout comportement violent, insultant, menaçant ou discriminatoire sera sanctionné.
- Les manifestations démonstratives d'affection ne doivent, ni porter atteinte à la pudeur, ni perturber le bon déroulement de la vie scolaire.
- Lors des sorties et voyages pédagogiques, les élèves représentent l'établissement et adoptent un comportement conforme à ses exigences.

3.4. Téléphones, objets connectés, outils numériques et intelligence artificielle

- Leur usage est **strictement** interdit. Ils doivent être éteints et rangés dans le sac.
- Leur utilisation ponctuelle est soumise à l'autorisation d'un personnel de l'établissement.
- Lors des situations d'évaluation, l'usage d'outils numériques et d'intelligence artificielle est interdit, sauf autorisation explicite de l'enseignant.
- En cas de non-respect, une réponse éducative progressive est appliquée : confiscation temporaire, rappel des règles, restitution en présence des parents, engagement écrit, voire exclusion temporaire.

4. SÉCURITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION

4.1. Produits et objets interdits

L'introduction dans l'établissement de tout objet ou substance susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, au bon ordre ou à la sérénité du cadre scolaire est interdite et peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'établissement ainsi qu'un signalement aux autorités compétentes lorsque la loi l'impose.

Sont notamment interdits :

- Les objets dangereux ou assimilables à une arme ;
- Les substances illicites ou prohibées par la loi (alcool, tabac, vapoteuse, produits stupéfiants) ;

- Les objets destinés à perturber le fonctionnement des activités scolaires ;
- Les sommes d'argent importantes ou objets de valeur ;

L'établissement se réserve le droit de procéder à la confiscation de tout objet non conforme aux présentes dispositions.

4.2. Santé

- En cas de blessure ou malaise, l'élève est pris en charge par la référente santé.

5. UTILISATION DES LOCAUX ET MATÉRIELS

5.1. Respect des lieux

- Les locaux et équipements sont utilisés avec soin et dans le respect de leur destination.
- Toute détérioration volontaire entraîne une facturation aux familles et une sanction.
- L'établissement doit être maintenu propre à tout moment.
- Il est interdit de manger dans toutes les salles de classe et espaces pédagogiques. L'eau est tolérée, à condition d'être contenue dans une gourde ou une bouteille refermable.
- Il est interdit de consommer du chewing-gum

5.2. Salles spécialisées

- L'accès à ces salles : aux laboratoires, salles informatiques, gymnase, salle de musique, salle d'enseignement religieux et CDI, est soumis à l'autorisation d'un adulte responsable.
- Les élèves doivent respecter les règles spécifiques de sécurité et d'usage propres à chaque espace.

6. SANCTION

Les sanctions disciplinaires (avertissements, retenues, TIG, exclusion temporaire) peuvent aller jusqu'au conseil de discipline, avec risque d'exclusion définitive, lorsqu'il s'agit d'acte portant atteinte aux biens ou aux personnes, ou de manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

En cas de manquements répétés au règlement intérieur, la réinscription de l'élève n'est pas assurée l'année suivante.

7. LIEN AVEC LES FAMILLES

7.1. Communication

La communication entre l'établissement et les familles est essentielle pour assurer un suivi efficace de la scolarité des élèves. Les informations sont principalement transmises via la plateforme Ecole Directe (résultats, absences, comportement), le carnet de correspondance pour les messages urgents ou les demandes ponctuelles, ainsi que par téléphone ou courrier pour les situations plus graves. Les familles sont invitées à consulter régulièrement ces outils et à répondre aux sollicitations de l'équipe éducative dans un esprit de collaboration.

7.2. Autorisations spécifiques

- En début d'année, les familles doivent signer :
 - Le présent règlement intérieur
 - L'autorisation de sortie pour les élèves

7.3 Autorisation parentale concernant la publication de l'image de l'élève :

En inscrivant leur enfant au CLM, les parents autorisent l'établissement à publier son image dans le cadre des activités pédagogiques et éducatives, sur tout support de communication de l'établissement, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Ce règlement a été adopté par le Conseil d'établissement : 03 Juillet 2026

Les familles et les élèves s'engagent à le respecter en le signant en début d'année scolaire. Ce document fait partie intégrante du contrat de scolarisation.

TENUE INTERDITE

AU SEIN DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

Respectons les règles, respectons-nous, respectons notre établissement.

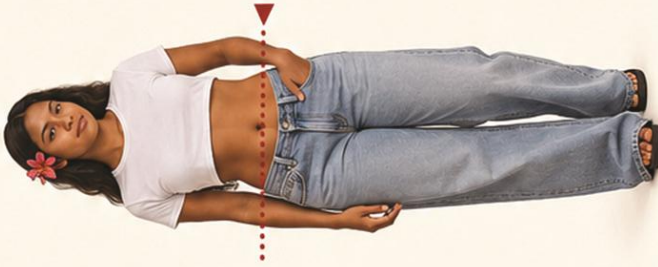
POUR LES FILLES

BAS TROP COURT



Trop court
(au-dessus du genou)

HAUT TROP COURT



Nombril visible
(ventre découvert)

POUR LES GARÇONS

SHORT TROP BAS



Laisse apparaître
les sous-vêtements

INSCRIPTION INAPPROPRIÉE



Message violent, vulgaire,
discriminatoire ou provocant